

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Développement social et santé

Fonctionnement

Chapitre 934 – Santé et Action Sociale

Sous-fonction 41 – santé

Programme « Prévention et éducation à la santé »

Action « Projets et programmes de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement »

L'action est abondée de 0,7 M€ en AE et 0,7 en CP

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part de l'autofinancement.

Exposé des motifs :

Dans son rapport 2012 sur « la politique régionale de santé », le Conseil Régional Île-de-France a réaffirmé son attachement au respect de la satisfaction des besoins fondamentaux des personnes (santé et alimentation). Dans ce rapport cadre, le Région s'inscrit dans une action qui vise à réduire les risques sanitaires liés à l'environnement.

C'est pour répondre à ces enjeux que le Conseil Régional, en séance plénière de novembre 2013 a adopté le rapport CR 111-13, « Alimentation : du champ à l'assiette ». Ce rapport a fait de l'alimentation la grande cause régionale santé 2014 permettant notamment la mise en place d'une campagne d'information et d'un grand cycle de conférences régionales sur le thème de l'alimentation francilienne.

Par ailleurs, une campagne d'information dans les lycées sera mise en place pour sensibiliser les jeunes aux bienfaits de la qualité alimentaire sur la santé.

Dans ce même rapport, un dispositif alimentation solidaire pour soutenir les projets d'accès des publics précaires aux aliments de qualité pour améliorer la santé de ces populations a été créé.

Conformément à l'article 180 de la loi Grenelle 2, des valeurs guides pour les concentrations en formaldéhyde et en benzène dans l'air des bâtiments qui accueillent les enfants (crèches, écoles, centres de loisirs) devront être respectées dès le 1 janvier 2015. 70% des établissements concernés ne bénéficient pas de systèmes spécifiques d'aération et il est essentiel qu'une campagne d'information soient conduite en ce sens.

Le présent amendement propose donc un abondement total de 0,7 M€ en AE et 0,7 en CP pour engager une politique volontariste en matière de santé environnementale.

Mounir SATOURI

